



REPUBLIQUE FRANCAISE
-
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
ARRONDISSEMENT DE NOGENT SUR
MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 Mars 2014

*L'an deux mil quatorze, le douze mars
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE
Légalement convoqué le 6 mars 2014
sous la Présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Député-Maire,
à la salle GEORGES BRASSENS*

**Délibération N°: 2014-03-01 – Proposition rapport de présentation Débat
d'Orientation Budgétaire 2014**

Etaient présents : (31)

Monsieur Jacques Alain BENISTI (*Député-Maire*), Madame Michèle GOHIN, Messieurs Jean-Claude CRETTE, Jean-Philippe BEGAT, Daniel DUGEON, Madame Catherine CHETARD, Monsieur Michel OUDINET, Mesdames Dominique ANTOINE, Christiane MARTI (*Adjoints au Maire*), Madame Danièle LASMEZAS, Messieurs Michel CLERGEOT, Michel REIMAN, Mesdames Evelyne DORIZON, Carole COMBAL, Florence FERRA-WILMIN, Nadine GOUELLO, Messieurs Medhi SOUKEHAL, Emmanuel PHILIPPS, Madame Dorine FUMEE, Monsieur Joao VARANDA, Mesdames Josette SAUVAGE, Simonne ABRAHAM-THISSE, Monique BEAUSSIER, Messieurs Marc NORGUEZ, Frédéric MASSOT, Daouda DIAKITE, Madame Claudia MARSIGLIO, Monsieur Bernard LANDUREAU, Madame Christine MOREAU-SALACROUP, Messieurs Jean-Paul CHALOIN, Fernand FERRER (*conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (3)

Madame LE GOARAND	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur MASSOT
Monsieur BORRE	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur BEGAT
Monique FACCHINI	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame MARSIGLIO

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

Lydia DONIAS

Secrétaire de séance :

Monsieur VARANDA est désigné secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

DELIBERATION N°2014-03-01

Présentée en séance du Conseil Municipal du 12 mars 2014

PROPOSITION RAPPORT DE PRESENTATION DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

INTRODUCTION

Le Débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel de la vie de la collectivité. Au-delà de son aspect obligatoire, (loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R.) il convient de relever le fait que le D.O.B. traduit en termes financiers le choix politique des élus qui préfigure les priorités qui seront inscrites au budget primitif.

C'est aussi l'occasion faire le point sur le contexte dans lequel s'insère la préparation budgétaire de décrire la situation financière de la commune et de mettre en discussion les options proposées ceci dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif.

Ce débat n'a pas caractère décisionnel. Il doit toutefois faire l'objet d'une délibération afin que le contrôle de légalité s'assure du respect des obligations légales.

1. UN CONTEXTE BUDGETAIRE MARQUE PAR LA FAIBLE CROISSANCE ET UNE DETTE PUBLIQUE PREOCCUPANTE

1.1. UN CONTEXTE ECONOMIQUE TOUJOURS DIFFICILE

Si la crise des subprimes et des dettes souveraines a fortement dégradé le contexte économique depuis 2008, une accélération de la croissance mondiale est attendue en 2014 (1.7% en 2014 contre 0,9% en 2013) Cette croissance devrait être plus faible en zone euro (1.1 % en 2014 contre un recul de 0.3% du PIB en 2013).

Le projet de loi de finances privilégie des hypothèses de sortie de crise.

Cette amélioration tient à plusieurs facteurs :

- La commission européenne a accordé un délai supplémentaire aux pays pour réduire leurs déficits publics, allégeant ainsi les pressions négatives sur la croissance
- La Banque Centrale Européenne continue à prendre des mesures pour assouplir les conditions monétaires : baisse des taux, engagement à les maintenir faibles...

Cependant ces mesures sont insuffisantes pour effacer les séquelles de la crise et l'activité reste dégradée, les dettes publiques et privées ne se sont pas réduites et le chômage de masse perdure.

Les hypothèses de sortie de crise retenues dans le projet de loi de finances se fondent sur une croissance annuelle de 2% du PIB sur la période 2015-2017.

Elles sont aujourd'hui corrigées puisque l'on prévoit une évolution du PIB allant de 0,9% en 2014, 1,7% en 2015 puis 2% en 2016 et 2017. L'évolution de l'inflation est évaluée à 1.3% en 2014 (contre 0.9 % en 2013).

1.2 LA POURSUITE DE L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

La trajectoire de nos finances publiques est définie dans le cadre des engagements européens. Nous devons en effet respecter les règles du pacte de stabilité et de croissance (PSC) et du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance.

La définition des finances publiques de l'Etat français, prise en son sens européen inclut les administrations publiques centrales, locales et les administrations de Sécurité Sociale qui doivent respecter un double équilibre.

- **Equilibre des soldes effectifs prescrits par le PSC qui interdit tout Etat signataire d'avoir un déficit supérieur à 3% du PIB et une dette publique excédant 60% du PIB à partir de 2015 : La dette publique de la France passe de 90.2% du PIB fin 2012 à 93.4 % fin 2013.**
- **L'obligation de poursuivre un objectif à moyen terme exprimé en termes de solde structurel et devant être compris entre -0,5 point du PIB et l'excédent objectif que chaque Etat a lui-même défini. L'Etat français a défini les soldes suivants :**
 - 2014 – 1.0
 - 2015 -0.2
 - 2016 +0.2
 - 2017 +0.5

Les soldes structurels étaient de – 3,7% en 2012 et – 2% en 2013.

Le Projet de Loi de Finances pour 2014 prévoit que le rétablissement des comptes publics repose à hauteur de 80% sur la maîtrise de la dépense soit une recherche d'économie de 15 milliards d'euros comprenant notamment :

- **La reconduction de la norme « zéro valeur » sur les dépenses de l'Etat (7 milliards d'euros)**
- **La baisse supplémentaire de 1,5 milliard d'euros des dépenses entrant dans le périmètre « zéro valeur » grâce aux efforts supplémentaires demandés aux collectivités territoriales et aux opérateurs de l'Etat**
- **L'objectif national de réduction des dépenses d'assurance maladie devrait progresser de 2,6% en 2014 contre 2,7% en 2013.**
- **Diminution des dépenses de pensions résultant de l'accord signé par les partenaires sociaux en mars 2013 sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO.**

1.3 UNE REDUCTION HISTORIQUE DES CONCOURS DE L'ETAT QUI BAISSERONT A NOUVEAU D'AUTANT EN 2015

Les collectivités territoriales sont fortement sollicitées pour participer à l'effort **général de réduction des déficits**.

Dans sa première version la loi de programmation 2012-2017 prévoyait sur les années 2014 et 2015 une réduction globale de 2,25 M d'€ des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales (réduction calculée en référence à l'année 2013).

La loi de Finances 2014 double la mise : 1,5 M d'€ en 2014 qui se cumulera avec une nouvelle soustraction d'1,5 M d'€ en 2015 ce qui équivaut à un recul de 3Md'€ par rapport à 2013 et à une économie cumulée sur ces deux années de 4, 5 Md'€.

Cette réduction inédite portera sur la dotation globale de fonctionnement en repli de 3,3% dans la loi de finances ce qui se traduit pour les communes par une baisse moyenne de 4,43%

Un scénario de répartition de la baisse a été établi sur la base des recettes réelles de fonctionnement.

La perte qui en résulte pour la ville est évaluée à 1 000 000 sur la période 2013-2015.

Les dotations de compensation, comme à l'habitude sont fortement sollicitées pour remplir leur rôle de variable d'ajustement. Dans la loi de finances **2014 elles sont globalement en recul de 6.37%**

1.4 LES COLLECTIVITES PLUS QUE JAMAIS MISES A CONTRIBUTION

Les prélèvements destinés à la péréquation s'alourdissent encore par la montée en charge du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales passant de 360 millions d'€ en 2013 à 570 millions d'€ en 2014.

Cette montée en puissance se traduit pour Villiers sur Marne par un prélèvement de 110 000 € en 2012, 274 349 en 2013 et calculé (avec réserves puisque l'on peut s'attendre à une forte modification des périmètres des EPCI) à hauteur de : 456 122 € pour 2014.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la commune contribuera au FNGIR à hauteur de 1 569 884 €. Somme ajustée à la hausse en 2012 puis figée jusqu'en 2016 sans tenir compte aucunement de la fiscalité locale et notamment de la fiscalité des entreprises.

Le **coefficient d'actualisation des bases d'imposition** a été fixé à + 0,9 pour 2014 du jamais vu (inférieur à l'inflation prévisionnelle) puisqu'il est réduit de moitié (+1.80% depuis de nombreuses années) ce qui fige le produit fiscal.

La loi de finances rectificative 2013 a prorogé **l'exonération de CFE** accordée aux auto-entrepreneurs. Les collectivités ont donc perçu en 2013 trop de CFE puisque basée sur la législation 2013.

Les collectivités se verront donc ponctionner en 2014 de la moitié de ce trop perçu, l'Etat ne prenant à sa charge que 50% de ce remboursement. Le coût global pour Villiers est évalué à 106 000€ et c'est une ponction de 53 400 € que l'Etat pratiquera dans le produit fiscal 2014.

Par ailleurs les collectivités devront supporter en 2014 :

- La hausse des cotisations retraite
- La réforme des rémunérations des agents de catégorie C
- La suppression de la journée de carence
- Le relèvement du taux de TVA
- Coût de la réforme des rythmes scolaires, Une des multiples raisons pour lesquelles la Ville n'appliquera pas cette réforme.

2. UNE GESTION FINANCIERE 2013 RIGOUREUSE

2.1 UN EFFORT DE GESTION JAMAIS CONSENTI

Si les deux exercices précédents traduisaient une diminution des marges de manœuvre, l'exercice 2013 se caractérise par

- Une hausse de l'épargne de gestion et de l'épargne brute
- Une maîtrise de la dette par la poursuite d'une politique de désendettement
- Une stabilité fiscale.

En effet l'évolution des recettes (+2.63 %) est supérieure à celle des dépenses (+0.66%) traduisant un effort de gestion jamais consenti.

La politique de maîtrise des charges de fonctionnement se traduit par une baisse des dépenses de gestion courantes entre 2012 et 2013.

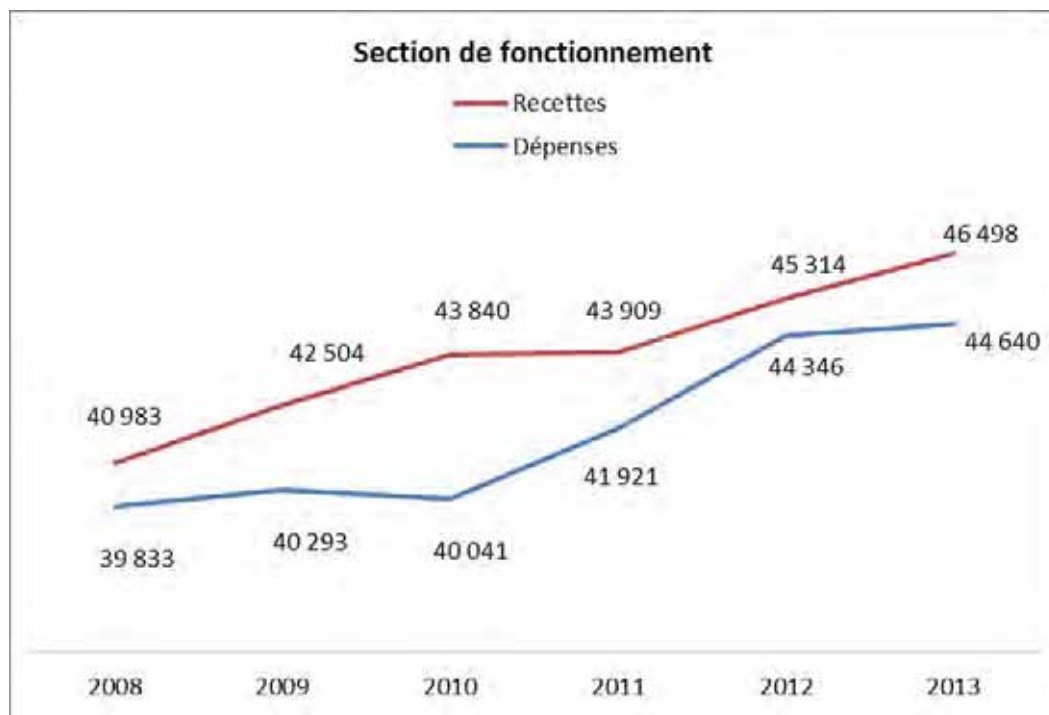
Le rythme de croissance des dépenses de personnel s'infléchit.

La masse salariale a été contenue grâce aux efforts réalisés par les services. Pour autant la ville a poursuivi son plan de résorption de l'emploi précaire et mis en œuvre le dispositif statutaire de la loi du 12 mars 2012 ayant le même objet.

DEPENSES												
chap	LIBELLE	2008	2009	évol.	2010	évol.	2011	évol.	2012	évol.	2013	évol.
011	Charges à caractère gal	12 975	12 685	-2,24%	12 346	-2,67%	12 132	-1,73%	13 199	8,79%	12 987	-1,61%
012	Charges de personnel	21 895	22 753	3,92%	22 857	0,46%	23 755	3,93%	24 730	4,10%	24 711	-0,08%
014	Atténuation de produit		324		324		1 627	402,16%	1 680	3,26%	1 836	9,29%
65	Charges de gestion	2 034	2 063	1,43%	1 994	-3,34%	2 147	7,67%	2 086	-2,84%	2 294	9,97%
66	Charges financières	2 929	2 468	-15,74%	2 520	2,11%	2 260	-10,32%	2 651	17,30%	2 812	6,07%
	<i>dont intérêt dette</i>	<i>2 645</i>	<i>2 449</i>	<i>-7,41%</i>	<i>2 494</i>	<i>1,84%</i>	<i>2 354</i>	<i>-5,61%</i>	<i>2 632</i>	<i>11,81%</i>	<i>2 790</i>	<i>6,00%</i>
TOTAL		39 833	40 293	1,15%	40 041	-0,63%	41 921	4,70%	44 346	5,78%	44 640	0,66%

RECETTES												
chap	LIBELLE	2008	2009	évol.	2010	évol.	2011	évol.	2012	évol.	2013	évol.
013	Atténuation de charges	324	324	0,00%	346	6,79%	312	-9,83%	338	8,33%	261	-22,78%
70	Produits des services	2 757	2 632	-4,53%	3 085	17,21%	3 440	11,51%	3 190	-7,27%	3 452	8,21%
73	Impôts et taxes	23 131	24 159	4,44%	24 855	2,88%	25 777	3,71%	29 034	12,64%	29 983	3,27%
74	Dotations subv. et part.	13 920	14 549	4,52%	13 878	-4,61%	13 445	-3,12%	11 850	-11,86%	11 971	1,02%
75	Autres produits	850	839	-1,29%	1 676	99,76%	934	-44,27%	901	-3,53%	840	-6,77%
76	Produits financiers	1	1	0,00%		-100,0%	1		1		1	
TOTAL		40 983	42 504	3,71%	43 840	3,14%	43 909	0,16%	45 314	3,20%	46 508	2,63%

Les extraits des comptes administratifs prévisionnels sont retraités de manière à avoir une vision de l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement sur l'exercice 2013.



2.2 UN ACCROISSEMENT DE L'AUTOFINANCEMENT

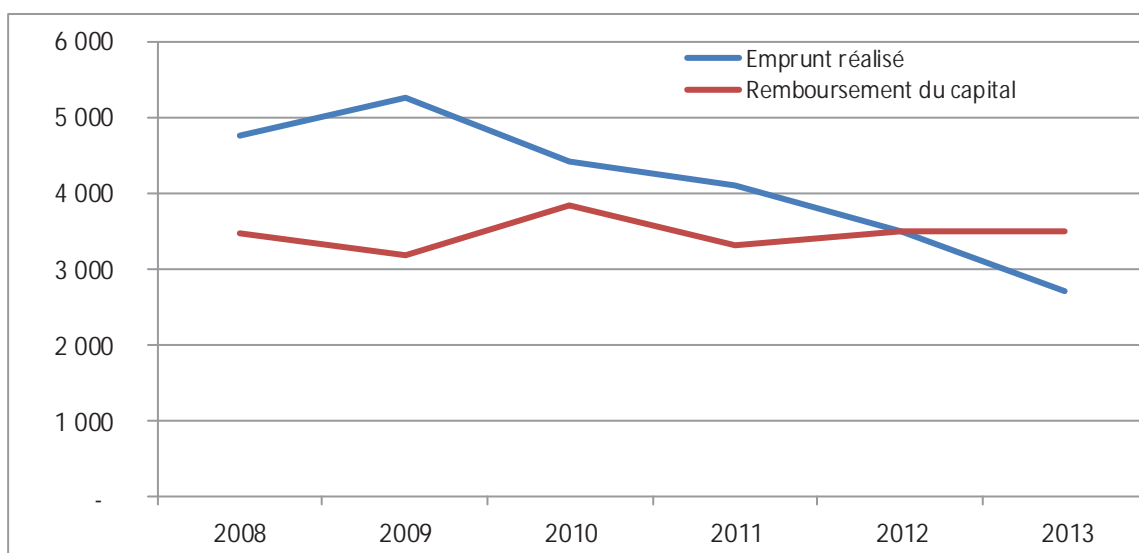
Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement permet une augmentation de la capacité d'autofinancement.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Résultat brut	1 474 930,97	2 343 593,30	4 523 848,45	4 594 706,04	2 658 052,98	2 650 820,16
Autofinancement prévu	1 145 000,00	1 100 000,00	2 430 000,00	2 080 573,00	1 880 000,00	2 200 000,00
Résultat net	329 930,97	1 243 593,30	2 093 848,45	2 514 133,04	778 052,98	450 820,16

2.3 LA TRADUCTION DU DESENDETTEMENT

La ville poursuit sa politique active de désendettement en diminuant le recours à l'emprunt.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Emprunt réalisé	4 760	5 260	4 400	4 100	3 500	2 700
Remboursement du capital	3 474	3 176	3 838	3 305	3 500	3 500



UN DURCISSEMENT DE LA CONTRAINTE BUDGETAIRE EN 2014

3.1 DES RECETTES EN REGRESSION

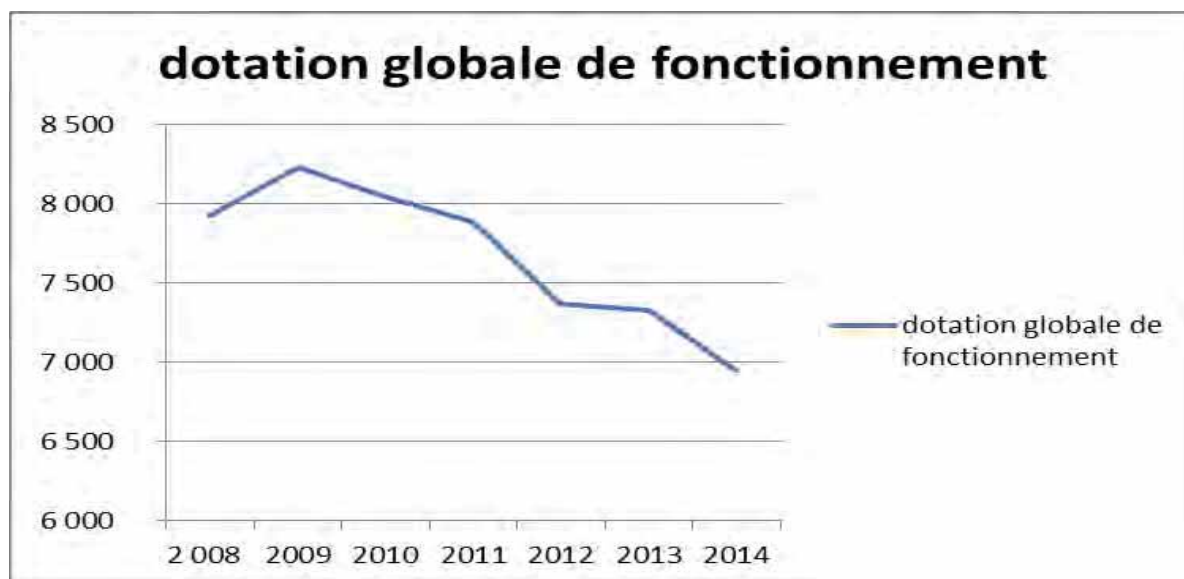
Comme les autres collectivités, la Commune subit un ralentissement de l'augmentation des recettes dont le niveau est décidé par l'Etat. Ceci résulte des objectifs de rétablissement des comptes publics nationaux évoqués en introduction.

L'exercice 2014 devrait être marqué par une dynamique des recettes de fonctionnement plus modeste que les années précédentes.

L'application d'une baisse nationale des dotations de l'Etat évoquée ci-dessus se traduit par les baisses suivantes (estimées)

- Dotation forfaitaire : - 343 032 en baisse de 5.2% (- 686 063 en 2015)
- Compensation fiscales – 60 000 en baisse de 21 %
- Côté fiscalité, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, base de calcul des taxes d'habitation et taxes foncières sera de 0.90% soit un niveau deux fois moins élevé que les années précédentes où la revalorisation se situait entre 1,8 et 2% soit une perte de recette, à taux d'imposition égal d'environ 200 000 €
- Une augmentation du FPIC de + de 170 000 €

	2008	2009	%	2010	%	2011	%	2012	%	2013	%	2014	%
dotation forfaitaire	7 925	8 233	3,89%	8 042	-2,32%	7 884	-1,96%	7 370	-6,52%	7 332	-0,52%	6 950	-5,21%

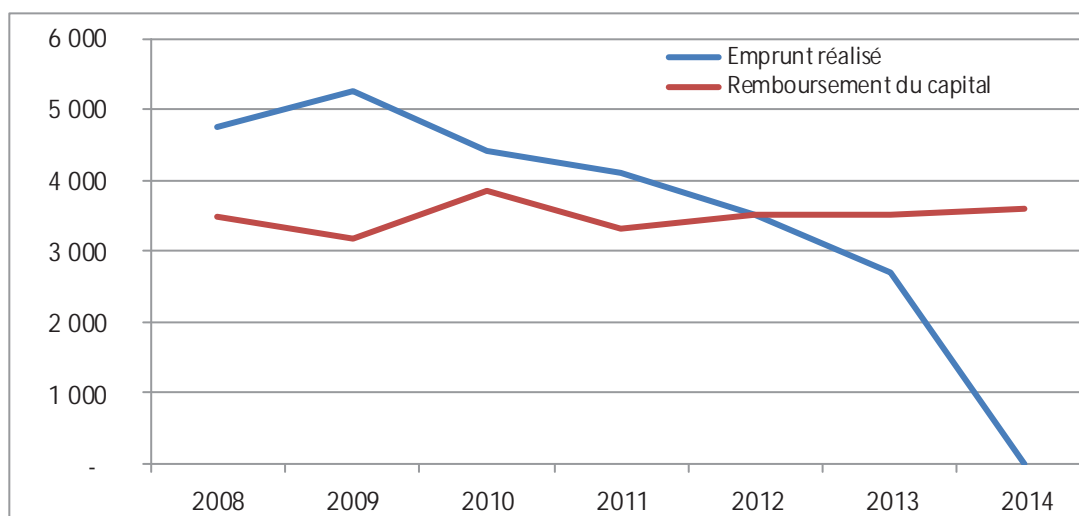


3.2 LA POURSUITE DU DESENETTEMENT

Il n'est pas inutile de rappeler que le montant de la dette globale de la ville a atteint son point culminant en 2009 (74 912 000 €). La tendance s'inverse désormais, grâce à une recherche de financements externes. La ville a continué à conduire de belles opérations d'investissement tout en réduisant le poids de sa dette puisqu'au 31/12/2013 celle-ci s'élevait à 72 886 000€.

L'objectif 2014 est de réaliser une section d'investissement ambitieuse sans réaliser d'emprunt.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Emprunt réalisé	4 760	5 260	4 400	4 100	3 500	2 700	0
Remboursement du capital	3 474	3 176	3 838	3 305	3 500	3 500	3 601



Cet objectif 2014 s'inscrit dans la continuité d'une politique amorcée en 2012 et dans une prospective pluriannuelle visant à réduire de moitié la dette dans un délai de 10 ans.



4) DES DEPENSES MAITRISEES

4.1 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONTENUES

En 2014, des choix difficiles s'imposeront à nous qui porteront tant sur le périmètre d'action que sur l'organisation des services. En effet comment assurer une qualité toujours accrue du service public villierain dans un contexte de ressources en baisse ?

Les charges à caractère général devront être limitées au montant réalisé en 2013 tout en intégrant les hausses de TVA.

Il est à souligner que l'ensemble des services œuvre en permanence pour se moderniser tout en participant au nécessaire effort de rationalisation de leur gestion. Plusieurs actions structurantes ont déjà été entreprises pour dégager davantage de marges de manœuvre : mutualisation de moyens et d'agents, chantiers de dématérialisation...

En ce qui concerne la masse salariale, les prévisions 2014 devront intégrer,

1°) L'organisation de trois tours d'élections (coût estimé 141 750 €)

2°) Les augmentations de charges suivantes : (coût estimé 114 316 €)

CNRACL augmentation des cotisations en année pleine :

- ✓ 27,30 % au 1^{er} janvier 2012
 - ✓ 27,40% au 1^{er} novembre 2012
 - ✓ 28,85% au 1^{er} janvier 2013
 - ✓ 30.40% au 1^{er} janvier 2014 soit +1.55%
- IRCANTEC
- ✓ Augmentation de 3,53 à 3,68 % soit +0,15%
 - ✓ Augmentation de 3,68% à 3,80% soit + 0,12 %
 - ✓ Augmentation de 1,46 à 1,60 % soit 0,14%
- VIEILLESSE
- ✓ Augmentation de 8,40% à 8,45% soit 0,05%

3°) Suppression de la journée de carence.

A elles seules, ces augmentations représentent une hausse mécanique de 1,45% de la masse salariale des fonctionnaires titulaires et une baisse de 0,68% de celle des non titulaires.

4°) La réforme des catégories C applicable au 1^{er} février 2014 (coût estimé 202 735 €)

5°) La ville poursuit le dispositif de lutte contre la précarité prévu par la loi du 12 mars 2012 en réalisant un nouveau plan pluriannuel de stagiairisations puis titularisations et de consolidations de CDD.

6°) La ville, souhaitant rationaliser ses besoins limitera au maximum les recrutements.

Le contexte social aboutira à une révision sensible de la subvention versée au CCAS afin de faire face au développement de la politique sociale locale.

Par ailleurs malgré les contraintes très fortes qui s'imposent la ville continuera à jouer son rôle d'acteur majeur du monde associatif en maintenant à un niveau acceptable les **subventions aux associations** en complément de l'aide matérielle et logistique que la ville apporte chaque année.

4.2 UN INVESTISSEMENT SANS RECOURS A L'EMPRUNT

Résultant de la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement, **en ayant pour objectif « zéro emprunt »** la ville optimise ses recettes d'investissement en procédant à des cessions d'actifs **immobiliers devenus inutiles**.

L'investissement 2014 se caractérisera par la poursuite des grands chantiers lancés en 2013 et l'entretien des bâtiments

- ✓ La poursuite d'un plan de numérisation des **écoles avec la création de la 3^{ème} classe informatique mobile et l'accès SDSL à la plupart des groupes scolaires.**
- ✓ L'ouverture **de 2 écoles : Gautier et Camus, opérations financées à hauteur de 80% par l'ANRU et le lancement de la construction de l'école Mistral**
- ✓ La poursuite de l'aménagement urbain de ce projet : **création de voies, de squares, de places de stationnement.**
- ✓ **Des travaux neufs de voirie et enfouissements de réseaux**
- ✓ Des travaux d'accessibilité des handicapés dans les bâtiments **communaux et sur la voirie.**

CONCLUSION

Résumé des contraintes budgétaires

Baisse des ressources subie		Augmentation des charges subie	
DGF	343 032,00	Prélèvement FPIC	170 000,00
Compensations fiscales	60 000,00	organisation 3 tours élections	141 750,00
Revalorisation forfaitaire des bases d'impositions	200 000,00	Augmentation cotisations sociales	114 316,00
prorogation cotisation CFE auto-entrepreneurs	53 400,00	Réforme de la catégorie C	202 735,00
		Augmentation de la TVA	51 948,00
		suppression du jour de carence	56 600,00
	603 032,00		737 349,00
		TOTAL DES CONTRAINTES (ESTIMEES)	1 340 381,00

Malgré ce carcan imposé par l'Etat à l'ensemble des communes, et ce pour **une** durée dépassant largement l'exercice budgétaire 2014, la Ville **refuse d'augmenter, pour la sixième année consécutive, les taux de fiscalité locale et choisit, à partir de 2014 de ne plus faire appel à l'emprunt.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur **BENISTI** Député Maire,

ARTICLE UNIQUE– Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

**Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme**

Le Député-Maire

Jacques Alain BENISTI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat : 17 Mars 2014